



Commentaires concernant le Projet de
règlement pour le boisement et
reboisement sur des terres du domaine
privé admissibles à la délivrance de
crédits compensatoires

Présentés au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Le 17 septembre 2021

Descriptif d'Équiterre

Équiterre travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. À travers des projets de démonstration, d'éducation, de sensibilisation, de recherche, d'accompagnement et de mobilisation, Équiterre rassemble des citoyen-ne-s, des groupes sociaux, des entreprises, des organisations publiques, des municipalités, des chercheur·euse·s et des élu·e·s dans les domaines de l'alimentation, du transport, du commerce équitable, de l'énergie durable, de la consommation et de la lutte aux changements climatiques.

Équiterre compte 25 000 membres et plus de 130 000 sympathisant·e·s qui participent à ses actions. L'organisme, qui a fêté ses 25 années d'existence en 2018, est l'un des principaux organismes environnementaux de la province de Québec.

Descriptif de la Société pour la nature et les parcs - SNAP Québec

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité.

Notre méthode de travail repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les gouvernements, avec les Premières Nations et les Inuits, avec les acteurs de l'industrie et avec les communautés locales à travers la province.

Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a contribué à la protection de 120 000 km² de milieux naturels à travers la province. En tant que groupe porteur de solutions, qui base ses recommandations sur les meilleures données scientifiques disponibles et le savoir autochtone. La SNAP Québec travaille en vue d'atteindre les cibles internationales de 30 % d'aires protégées d'ici 2030, et déploie un vaste programme de solutions nature pour le climat en vue de contribuer à l'atteinte des cibles climatiques du Québec.

Aujourd'hui, la SNAP Québec regroupe plus de 30 000 sympathisant.es, 200 bénévoles et 14 employé.es.

Position

Équiterre et la SNAP Québec sont favorables à l'intégration au marché du carbone des petits producteurs privés de bois. Nous saluons aussi le choix du forçage radiatif comme principe utilisé pour calculer les crédits compensatoires puisqu'il évite d'en émettre sur la base de captations futures et incertaines de gaz à effet de serre (GES) par la biomasse, comme cela est généralement le cas.

Toutefois, quelques risques soulèvent des questionnements :

1. Le risque d'émettre des crédits compensatoires pour des activités de reboisement qui de toute manière auraient lieu;
2. Le risque de perte de terres agricoles;
3. et le risque de faire du boisement ou du reboisement avec des monocultures ou des espèces non indigènes.

Également, Équiterre et la SNAP Québec jugent pertinent de porter à l'attention des décideurs:

4. Les avantages de rendre les terres appartenant à une municipalité admissibles à la délivrance de crédits compensatoires;
5. La possibilité d'inscrire les projets au registre foncier afin de favoriser leurs pérennités en cas de vente de la terre;
6. et la nécessité d'augmenter les efforts de réduction des émissions de GES.

1. *Risque d'émettre des crédits compensatoires pour des activités de reboisement qui de toute manière auraient lieu.*

Nous soulignons la volonté du législateur de s'assurer que les crédits compensatoires ne puissent être émis que si le projet de reboisement ne s'inscrit pas dans le cadre d'une pratique courante. En effet, il serait contreproductif de récompenser des pratiques ne respectant pas le principe d'additionnalité et n'ayant donc pas d'effet bénéfique sur la captation de GES.

Nous voulons donc nous assurer qu'un projet de reboisement prescrit à l'intérieur d'un plan d'aménagement forestier (PAF) venu à échéance ne soit pas admissible à l'émission de crédits compensatoires.

Prenons l'exemple d'une terre reboisée en 2010, dans le cadre d'un PAF arrivé à échéance en 2020, et dont les travaux sylvicoles ont fait l'objet d'une subvention suivant une prescription de l'ingénieur forestier ayant signé le PAF. Il s'agit d'une plantation presque en monoculture et à vocation commerciale. Nous sommes d'avis qu'elle devrait être inadmissible à l'émission de crédits compensatoires lors de la période de croissance des arbres, surtout sachant qu'il est fort probable qu'ils soient coupés à terme dans le cadre d'un futur PAF. Un tel projet consisterait en une activité commerciale qui aurait déjà été subventionnée d'autres manières.

De plus, afin de respecter le principe d'additionnalité, nous voulons nous assurer qu'un projet de reboisement réalisé par un propriétaire forestier soit inadmissible s'il s'inscrit comme une pratique courante.

Recommandation 1 : Équiterre et la SNAP Québec recommandent de rendre inadmissibles les projets de reboisement préexistants réalisés à l'intérieur d'un plan d'aménagement forestier, même si celui-ci est déjà arrivé à échéance, ou ceux réalisés par un propriétaire forestier dans le cadre d'un projet de reboisement qui n'exige pas un statut de producteur forestier reconnu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

2. *Le risque de perte de terres agricoles*

Le projet de règlement stipule qu'en zone agricole, un projet de boisement et de reboisement effectué sur une terre agricole précédemment cultivée doit faire l'objet d'un avis positif du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant le potentiel de mise en valeur agricole de la superficie aménagée et recommandant son boisement ou reboisement. Puisqu'il est essentiel de protéger notre garde-manger collectif, nous sommes d'avis que ce processus doit être basé sur la meilleure information disponible et communiqué de manière transparente.

Recommandation 2: Équiterre et la SNAP Québec recommandent que l'avis du MAPAQ sur le potentiel de mise en valeur agricole de la superficie aménagée soit basé sur une évaluation agronomique et que celle-ci soit rendue publique et accessible.

3. *Risque de faire du boisement ou de reboisement avec des monocultures ou des espèces non indigènes*

Le projet de règlement ne pose aucune condition quant aux espèces utilisées dans le cadre du boisement ou reboisement. Il laisse donc place à des projets de monocultures ou intégrant des espèces non indigènes. Bien que de tels projets puissent effectivement contribuer à la captation de GES, ils ne comportent pas les mêmes co-bénéfices environnementaux que des projets stimulant la biodiversité propre à l'écorégion.

Recommandation 3: Équiterre et la SNAP Québec recommandent de planter et replanter des espèces indigènes appartenant à l'écorégion où se trouve le boisé, suivant une prescription sylvicole émise par un ingénieur forestier, en privilégiant l'intégration d'essences pionnières pour contenir la prolifération des espèces envahissantes, des essences à bois dure lorsque ceci est possible et des essences de sous-bois pour stimuler la biodiversité. Dans le contexte d'adaptation aux changements globaux, il serait intéressant de faire une place à un volet expérimental pour lequel on laisse la possibilité de tester des espèces d'arbres pour lesquelles la science anticipe une expansion nordique ou une croissance des populations. L'évolution climatique observée dans plusieurs régions pourrait suggérer une plantation qui vise un établissement minimal de 80% d'espèces indigènes locales et jusqu'à 20% pour un volet expérimental pouvant inclure des variétés hybrides et des espèces régionales mieux adaptées.

4. *Admissibilité des terres appartenant aux municipalités*

La définition d'une terre du domaine privé dans le projet de règlement exclut les terres appartenant à une municipalité. Considérant qu'au [Registre du domaine de l'État du Québec](#) les terres municipales sont considérées comme étant des unités administratives ayant un caractère privé¹, nous suggérons de permettre l'octroi de crédits pour les activités de boisement et reboisement sur des terres appartenant à une municipalité. Cette ampliation des critères d'admissibilité aurait l'avantage de favoriser le boisement des terres municipales tout en améliorant les revenus des municipalités en région, souvent fortement dépendantes des taxes foncières.

Recommandation 4: Équiterre et la SNAP Québec recommandent que les terres appartenant à une municipalité soient admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.

¹ Caractère public ou privé des terres (tenure) dans le Registre du domaine de l'État (RDE)
https://appli.mern.gouv.qc.ca/Rde/Documents/caractere_privé_public_rde.pdf

5. Inscription du projet au registre foncier afin de favoriser sa pérennité en cas de vente de la terre

Nous estimons que l'inscription sur le titre de propriété au registre foncier que le boisé a fait l'objet d'une entente avec Québec pour l'émission de crédits de carbone favoriserait sa pérennité en cas de vente. Avec cette modification, le nouveau propriétaire serait obligatoirement informé de l'existence du projet menant à la délivrance de crédits compensatoires et aurait donc une plus grande probabilité de le poursuivre.

Recommandation 5: Équiterre et la SNAP Québec recommandent d'inscrire sur le titre de propriété au registre foncier que le boisé a fait l'objet d'une entente avec Québec pour l'émission de crédits de carbone, en faisant le lien vers le scénario de référence déposé par le propriétaire auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

6. La nécessité d'augmenter les efforts de réduction des émissions de GES

Malgré la rigueur du processus d'émission de crédits compensatoires énoncé dans le projet de règlement, nous tenons à rappeler que les compensations carbone ne peuvent et ne doivent pas remplacer les efforts de réduction des émissions de GES dans la lutte contre les changements climatiques. Les compensations basées sur les solutions nature peuvent même encourager la poursuite, voire l'augmentation de la consommation de combustibles fossiles, mener à une augmentation globale des émissions de GES en plus de détourner l'attention de la nécessité d'un changement systémique et d'une transition vers une économie respectueuse de la nature.²

Sachant que le Plan de mise œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte ne couvre que 42% de l'effort requis pour atteindre la cible de réduction de GES du Québec de 2030³ et sachant que cette cible est largement insuffisante pour que le Québec fasse sa juste part de l'effort climatique mondial⁴, nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec doit poursuivre et augmenter ses efforts de réduction d'émissions de GES.

Recommandation 6: Équiterre et la SNAP Québec recommandent au Québec de poursuivre et d'augmenter ses efforts de réduction d'émissions de GES.

² <https://www.naturebasedsolutionsinitiative.org/news/on-the-misuse-of-nature-based-carbon-offsets/>

³ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2021-2026.pdf?1608760053>

⁴ <https://climateactionnetwork.ca/2021/01/13/nouveau-rapport-le-quebec-loin-de-faire-sa-juste-part-de-leffort-climatique-mondial/?lang=fr>

Conclusion

La nouvelle réglementation proposée par le Ministère apparaît à nos yeux comme étant un mécanisme plus inclusif pour les propriétaires des terres au sud du Québec et comme ayant le potentiel de livrer des gains concrets dans la réduction de GES via la tarification des émissions de carbone.

De plus, cette approche novatrice vient placer le principe de forçage radiatif au centre du débat, apportant davantage de rigueur scientifique aux mécanismes du marché du carbone lui-même. Cette approche est la bienvenue dans un siècle où les bouleversements climatiques et sociaux déjà en cours augmenteront l'imprévisibilité générale quant à la protection des écosystèmes et les mutations qu'ils pourraient subir dans les décennies à venir. Nous voyons donc positivement la proposition d'accorder des crédits compensatoires pour les GES déjà captés par la biomasse plutôt que pour ceux captés dans des scénarios au futur, forcément plus hypothétique. Le point d'ancrage dans la réalité des flux de carbone de nos forêts privées semble ici plus clair.

Ceci dit, et comme explicité dans nos recommandations, nous croyons qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations aux règles de jeu proposées, en ne récompensant point les activités sylvicoles à nature éminemment commerciale pour lesquelles l'un ou l'autre palier de l'État ont déjà contribué via d'autres aides financières; en balisant clairement les activités de boisement des terres agricoles pour ne subir aucune perte importante dans la surface consacrée à garantir notre sécurité et notre souveraineté alimentaires; et en laissant des traces claires au registre foncier des accords qui ont été conclus pour l'émission de crédits compensatoires afin de bien informer les propriétaires successifs d'un boisé et de les encourager à poursuivre les efforts de captation et stockage de GES dans l'immense infrastructure naturelle que constituent leurs terres boisées.

Personnes-ressources

Émile Boisseau-Bouvier
Analyste, politiques climatiques et transition écologique - Équiterre
eboisseaubouvier@equiterre.org

Diego Creimer
Responsable - Solutions nature pour le climat et relations gouvernementales - SNAP Québec
diego@snapquebec.org